MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Service du commissariat des armées
Plate-forme commissariat Brest
Division Achats Publics

OBJET :

Maintenance préventive et corrective des matériels de laboratoire de marque CANBERRA au profit des unités soutenues par la PFC Brest.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
CCTP_DAF_2026_001042

Désignations :

- PFC Brest : Plate-Forme Commissariat Brest ;
- ESNA : Escadrille des Sous-marins Nucléaires d'Attaque ;
- ESNLE : Escadrille des Sous-marins Nucléaires Lanceurs d'Engins
- GEA : Groupe d'Etudes Atomique ;
- LASEM : Laboratoire d'Analyses de Surveillance et d'Expertise de la Marine ;
- PA CDG : Porte-avions Charles de Gaulle.
- PFC Brest : Plate-Forme Commissariat Brest ;
- SPRS : Service de Protection Radiologique du Site.

Le présent document comporte 9 pages.

Table des matières

1. **Objet** 3
2. **Décomposition et type de prestations** 3
3. **Liste du matériel** 4
4. **Liste des responsables techniques par site** 6
5. **Lieux d'exécution** 6
6. **Exigences de management et d'assurance de la qualité** 7
7. **Garantie** 7
8. **Tableau des livrables** 8

Remarque liminaire : Les exigences du présent CCTP sont identifiées et numérotées « **EXIGENCE nn.** »

Le texte repéré par « Commentaire n » n'exprime pas d'exigence et n'est présent que pour introduire des concepts généraux, illustrer les exigences, etc.

Les documents sous forme papier ou électronique, les logiciels ou les matériels approvisionnés sont repérés dans le présent CCTP par « Livrable n ». Ils sont répertoriés dans le dernier paragraphe nommé « Tableau des livrables »

1. Objet

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) fixe les exigences techniques relatives à la maintenance préventive et corrective des matériels de marque MIRION TECHNOLOGIES CANBERRA et des autres matériels associés au matériel MIRION TECHNOLOGIES CANBERRA nécessaires au fonctionnement des chaînes d'analyses au profit des unités soutenues par la PFC Brest.

Le titulaire est soumis à une obligation de résultat. Il doit mettre en place le management efficace requis pour garantir les prestations en terme de disponibilité du matériel concerné par ces maintenances.

Les prestations comprennent :

- **Poste 1** : La maintenance préventive est réalisée annuellement et a pour objectif d'anticiper et de prévenir les pannes et défaillances des appareils avant leur survenance. Elle assure les vérifications nécessaires permettant d'assurer le bon fonctionnement des appareils.
- **Poste 2** : La maintenance corrective est réalisée à la demande dès lors qu'un appareil présente une défaillance détectée ou une panne.

L'objectif de cette prestation est d'assurer la réparation ou le remplacement des composants défaillants afin de rétablir rapidement le fonctionnement normal de l'équipement.

2. Décomposition et type de prestations

2.1 Maintenance préventive (poste 1)

LIVRABLE 1. Un calendrier prévisionnel ainsi que le plan de maintenance sont établis en concertation entre les unités bénéficiaires et le titulaire du marché. Ce calendrier définira les dates et la fréquence des interventions de maintenance préventive, en fonction des besoins spécifiques des équipements et des contraintes opérationnelles.

La date de l'intervention programmée doit être inférieure à un délai d'un an suivant la dernière visite.

EXIGENCE 1. Une visite préventive annuelle est effectuée afin de réaliser les vérifications du (ou des) matériels selon la notice du constructeur afin d'assurer leur bon fonctionnement et de garantir leurs performances.

La liste des opérations à réaliser au titre de la maintenance préventive comprend à minima les items suivants :

- lors de chaque visite de maintenance, une attestation de prévention est réalisée avec le correspondant sécurité de l'unité bénéficiaire ;
- contrôle général du bon état technique ;
- ajustage, vérification et réglages ;
- changement des consommables et pièces d'usures conformément au contrat de maintenance du fournisseur ;
- nettoyage interne et lubrification des matériels selon les spécifications du fournisseur ;
- mise à jour des logiciels nécessaires au fonctionnement des équipements ;
- appose une étiquette sur l'appareil attestant de la conformité de l'appareil et de la date de la visite.

LIVRABLE 2. À l'issue de la maintenance, le technicien fournit, dans un délai de 10 jours à compter de la date apposée sur l'étiquette de visite, un rapport d'intervention pour chaque matériel visité comprenant la liste exhaustive des opérations réalisées au titre de la maintenance préventive, la liste des pièces et consommables remplacées, les mises à jour des logiciels effectuées, les tests de bon fonctionnement et toutes autres informations utiles ;

2.2 Maintenance corrective (poste 2)

Lors d'un dysfonctionnement d'un matériel, une demande d'intervention émise par le service bénéficiaire est transmise au titulaire, qui procède alors à l'une des actions suivantes :

1. la remise en service du matériel sans réparation, si le dysfonctionnement est mineur, ou
2. la réalisation d'un diagnostic complet en vue d'effectuer les réparations nécessaires.

Assistance téléphonique

EXIGENCE 2. Le titulaire fournit aux techniciens des unités bénéficiaires une assistance technique à la résolution de toute difficulté rencontrée dans l'exploitation des matériels dès la notification du marché et pour la durée de celui-ci. Le support de l'assistance est une ligne téléphonique non surtaxée et une boite mail. Cette assistance est disponible de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi à l'exclusion des jours fériés. Le titulaire apporte une réponse technique dans un délai maximal de 24 heures à compter de la demande d'assistance.

La réponse technique permet soit de résoudre à distance la difficulté rencontrée soit d'ouvrir un fait technique.

Remise en service du matériel sans réparation ou diagnostic

EXIGENCE 3. Le titulaire intervient après ouverture d'un fait technique dans le délai prévu au CCAP, à compter de la date de notification du bon de commande pour remettre en service le matériel ou réaliser un diagnostic.

LIVRABLE 3. Le compte-rendu d'expertise transmis aux unités bénéficiaires dans un délai de 10 jours à compter de la fin d'exécution du bon de commande, comprend le cas échéant le bilan des dysfonctionnements, l'analyse des causes de la (des) panne(s) et une proposition technico-financière de réparation précisant :

- le délai de réparation de l'installation ;
- le cas échéant, si la pièce de rechange est en stock ou hors stock ;
- le cas échéant, le délai d'approvisionnement de la pièce de rechange hors stock.

Réparation

EXIGENCE 4. Le titulaire intervient après notification d'un bon de commande de réparation dans le délai prévu au CCAP pour remettre en service le matériel. Ces prestations comprennent également les contrôles et essais de bon fonctionnement.

LIVRABLE 4. Le titulaire transmet à l'unité bénéficiaire, dans un délai de 10 jours à compter de la fin d'exécution du bon de commande, un compte rendu des réparations effectuées et des tests réalisés avec le matériel réparé qui comprend :

- un compte rendu des opérations correctives effectuées et des pièces remplacées ;
- un compte rendu des tests de bon fonctionnement réalisés ;
- une déclaration de conformité.

Le compte-rendu des réparations et des tests effectués est associé physiquement à chaque équipement.

3. Liste du matériel

La liste des appareils actuellement détenus par les unités bénéficiaires est listée ci-dessous. Toutefois, cette liste n'est pas exhaustive, le présent marché s'étendant aux futures acquisitions de matériels de même marque et des autres matériels associés au matériel MIRION TECHNOLOGIES CANBERRA.

LASEM Cherbourg

- 1 passeur alpha/bêta très bas bruit de fond LB5500, n° de série 13 00005

Groupe d'Études Atomique (Cherbourg)

- 1 système de comptage alpha/bêta très bas bruit de fond LB4200, n° de série MLK1243041 (un tiroir de 4 détecteurs et un tiroir avec un détecteur de 5 pouces)

LASEM Brest

- 2 passeurs alpha/bêta très bas bruit de fond LB5500, n° de série 152006 et n° de série 1238188.01 ;
- 1 système de comptage alpha/bêta à faible bruit de fond LB4200, 3 tiroirs, 1 détecteur 5"/tiroir, n° de série 1171464-04 ;
- 1 système de comptage alpha/bêta à faible bruit de fond LB4200, 2 tiroirs, 4 détecteurs 2"/ tiroir, n° de série 13000027.

ESNLE Brest

- 1 cellule anthropogammamétrique constituée de deux chaînes :
 - CHAINE SPECTRO Ge 1 :
 - Détecteur Germanium BE 5030, n° de série B11132 ;
 - Analyseur numérique DSA 1000, n° de série 823 ;
 - Cryo Pulse CP5-plus, n° de série 347 ;
 - Contrôleur CP5-Co-plus, n° de série 1357.
 - CHAINE SPECTRO Ge 2 :
 - Détecteur Germanium BE 5030, n° de série B11139 ;
 - Analyseur numérique DSA 1000, n° de série 824 ;
 - Cryo Pulse CP5-plus, n° de série 343 ;
 - Contrôleur CP5-Co-plus, n° de série 860.

SPRS Ile Longue

- 1 passeur alpha/bêta très bas bruit de fond LB5500 n° de série 13000023 ;
- 1 système de comptage alpha/bêta très bas bruit de fond LB4200, n° de série 13000226 (13 enceintes) ;
- 1 contrôleur mains pieds alpha bêta Sirius 5PAB avec compteurs à scintillateur plastique et sa sonde de vêtement Irius5-FSKPBG, n° de série 157.

LASEM Toulon

- 2 passeurs alpha/bêta très bas bruit de fond LB5500, n° de série 1177157.01 et n° de série 1251756.01 ;
- 2 systèmes de comptage alpha/bêta très bas bruit de fond LB4200 (2 tiroirs de quatre compteurs), n° de série 1167178.05 et n° de série 1235516.02 ;
- Détecteur Germanium BE 3830, n° de série b20211.

ESNA Toulon

- 1 système anthropogammamètre Fastcan, n° de série 2250G2K.

Porte-avion Charles de Gaulle (Toulon)

- 1 système anthropogammamètre Fastcan, n° de série 96-9396.

4. Liste des responsables techniques par site

SITES	CORRESPONDANTS TECHNIQUE ET COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES
LASEM CHERBOURG	lasem.cherbourg@laposte.net - 02 33 92 67 01
GEA CHERBOURG	eamea-gea.contact.fct@intradef.gouv.fr – 02 33 92 90 36
LASEM BREST	lasem-brest-analyse.secretaire.fct@intradef.gouv.fr - 02 98 22 81 71
LASEM TOULON	lasem-toulon-lsr.tec-lab.fct@intradef.gouv.fr – 04 22 43 43 44
SPRS ILE LONGUE	comilo-brest-labenv.tec-lab.fct@intradef.gouv.fr – 02 98 23 02 54
ESNLE Brest	comesnle-lantrad.tec-lab.fct@intradef.gouv.fr – 02 98 22 28 13
ESNA Toulon	esna-lantrad.resp-bureau.fct@intradef.gouv.fr – 04 22 42 67 86
PA CDG	charles-de-gaulle-radiopro.h24.fct@intradef.gouv.fr – 04 94 02 10 14

5. Lieux d’exécution

Les prestations s'exécutent sur les sites suivants :

ESNLE (Brest)	BCRM de Brest - ESNLE - 29240 Brest
ESNA (Toulon)	BCRM de Toulon - 83800 Toulon
LASEM Brest	Base navale de Brest - 15 bis avenue de l'Ecole navale - 29240 Brest
LASEM Cherbourg :	Base navale de Cherbourg – Avenue du centre atomique – 50115 Cherbourg en Cotentin
LASEM Toulon :	Base navale de Toulon - 83800 Toulon
Porte-avions Charles De Gaulle	Base Navale de Toulon - 83800 Toulon
SPRS Ile Longue	Base opérationnelle de l'Ile Longue - 29240 Brest
GEA Cherbourg	EAMEA – 50460 Cherbourg en Cotentin.

6. Exigences de management et d'assurance de la qualité

LIVRABLE 5. Au plus tard 30 jours après la notification du marché, le titulaire fournit aux unités bénéficiaires le Plan de Management et d'Assurance de la Qualité (PMAQ) qui constitue les règles de gestion de l'affaire. Il fait l'objet de mises à jour, pendant la durée du contrat, dès qu'un événement nécessite une évolution de celui-ci.

Le titulaire met en œuvre le PMAQ pendant toute la durée du contrat.

Le titulaire peut proposer aux unités bénéficiaires des modifications à apporter au PMAQ, en cours de déroulement de la prestation, dans la mesure où les exigences de management ne sont pas remises en cause. Elles sont motivées et les unités bénéficiaires peuvent les refuser.

Le titulaire décrit dans le plan de management et d'assurance de la qualité :

- L'organisation de la maitrise d'œuvre relative aux prestations :
 - d'assistance téléphonique ;
 - de maintenance préventive et corrective ;
 - de service après-vente.
- Les conditions de la garantie contractuelle définie au §7 dont :
 - le contenu de la garantie (quelles pièces sont couvertes,...) et pannes ou prestations exclues ;
 - les informations nécessaires à sa mise en œuvre (lieu et conditions de réparation du produit défectueux, ...)v cbù.

EXIGENCE 5. Les unités bénéficiaires et le titulaire peuvent provoquer, chaque fois que des préoccupations de tous ordres le justifient, des réunions de point de situation.

LIVRABLE 6. Le titulaire diffuse un projet de compte-rendu de réunion au plus tard 10 jours après la réunion, reprenant toutes les présentations faites lors de la réunion et les éventuelles remarques faites en séance. Le compte-rendu est diffusé aux participants et à la PFC Brest par le titulaire.

7. Garantie

EXIGENCE 6. La durée de la garantie contractuelle s'exerce dans les conditions définies au CCAP.Elle correspond à la garantie que peut faire valoir un utilisateur du ministère des Armées et des Anciens combattants (MINARM) contre les éventuelles défaillances d'un produit auprès du titulaire. Ce dernier doit livrer un bien conforme au contrat et il répond des défauts de conformité existants lors de la délivrance du bien. Pour être reconnu comme non-conforme, le produit doit répondre à au moins un des points suivants :

- le bien n'est pas conforme à l'usage habituel d'un bien du même type,
- le bien ne correspond pas à la description donnée par le titulaire,
- le bien ne présente pas les qualités détaillées dans une fiche descriptive le concernant ou dans son étiquetage,
- le bien ne correspond pas à l'usage spécial qui est recherché par le service contrairement à ce qui été a dit par le titulaire,
- l'installation convenue n'a pas été effectuée correctement par le titulaire,
- le manuel d'installation est incomplet, de langue non autorisée, ou incompréhensible, et pour cette raison l'appareil a été mal monté/installé par l'utilisateur voire n'est pas installable,
- le bien présente un défaut de fabrication, une imperfection, un mauvais assemblage et/ou une pièce/un ensemble de pièces défectueuses.

LIVRABLE 7. Le titulaire fournit les informations suivantes :
- contenu de la garantie (quelles pièces sont couvertes, ...) et pannes ou prestations exclues,
- informations nécessaires à sa mise en œuvre (lieu et conditions de réparation du produit défectueux, ...).

8. Tableau des livrables

Tableau des livrablesivrables (matériels, services et/ou documents)					Echéance de livraison (délais)	Critères de conformité (matériels et/ou documents)
Nature (services)	**Quantité / échéance (services)**	**Code**	**Nature (documents)**	**Quantité (documents)**		
Maintenance préventive	Lancement du marché puis mise à jour annuelle	**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**	Calendrier prévisionnel et plan de maintenance	1 au format PDF	30 jours après notification du marché puis date anniversaire	- Respect des exigences du paragraphe 1 du CCTP - Respect du délai de fourniture du document - Quantité des documents livrés conforme au besoin
Maintenance préventive	Survenance du besoin	Livrable 3	Rapport d'intervention du matériel visité	1 au format PDF	10 jours à compter de la date apposée sur l'étiquette de visite	- Le technicien appose dune étiquette sur l'appareil attestant de la conformité de l'appareil et de la date de la visite - La date d'intervention programmée doit être inférieure à un an suivant la dernière visite
Maintenance corrective	Survenance du besoin	Livrable 3	Compte-rendu d'expertise	1 au format PDF	10 jours à compter de la date de fin du bon de commande	- Respect du délai de réparation du matériel ; - Le cas échéant, si la pièce de rechange est en stock ou hors stock ; - Respect du délai d'approvisionnement de la pièce de rechange hors stock
Maintenance corrective	Survenance du besoin	Livrable 4	Compte-rendu des réparations effectuées et test réalisés	1 au format PDF	10 jours à compter de la date de fin du bon de commande	- Un compte rendu des opérations correctives effectuées et des pièces remplacées ; - Un compte rendu des tests de bon fonctionnement réalisés.
Management	Lancement du marché puis mise à jour	Livrable 5	Plan de management et d'assurance de la quc alité	1 au format PDF	Au plus tard 30 jours après notification du marché	Indication des règles de gestion du marché.

Tableau des livrablesivrables (matériels, services et/ou documents)					Echéance de livraison (délais)	Critères de conformité (matériels et/ou documents)
Nature (services)	**Quantité / échéance (services)**	**Code**	**Nature (documents)**	**Quantité (documents)**		
Management	Survenance du besoin	Livrable 6	Compte-rendu de réunion d'opportunité	1 au format PDF	Au plus tard 10 jours après la réunion	Les présentations faites lors de la réunion et les éventuelles remarques faites en séance doivent être indiquées
Garantie contractuelle	Lancement du marché puis survenance du besoin	**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**	Contenue de la garantie	1 au format PDF	Au plus tard 30 jours à compter de la notification du marché	- Respect des exigences du paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du CCTP - Respect du délai de fourniture du document Quantité des documents livrés conforme au besoin